



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu : quelles sanctions si vous déclarez vos revenus en retard ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous **déclarez vos revenus en retard** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>), votre impôt sera majoré de :

- 10 % en l'absence de mise en demeure,
- 20 % en cas de dépôt tardif de déclaration dans les 30 jours suivant la mise en demeure,
- 40 % lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure.

▲ Attention : si l'administration découvre que vous **exercez une activité occulte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>) (travail non déclaré ou activité illicite), une majoration de 80 % vous sera appliquée sans qu'il soit besoin de vous adresser une mise en demeure.

Des intérêts de retard sur l'impôt dû peuvent aussi vous être appliqués. Ceux-ci s'élèvent à 0,20 % par mois de retard. Ces intérêts s'appliquent jusqu'au dernier jour du mois de la souscription de la déclaration de revenus.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1757 à 1783 B (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162918/2020-11-27/)
- Code général des impôts : article 1728 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179995&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)